



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 26

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : 3 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Martine FARRAS, Nicolas LEBLANC, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michelle PIVETEAU, Alain BOMPARD, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Liliane BARRÉ, Maryse THOMAS, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Thierry GÉRARDEAU, Pascale FOUCHÉ, Claude QUILLET, Joëlle COUSSY, Richard GUÉRIT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Philippe LUTZ (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Régis JOUSSON (pouvoir à Liliane BARRÉ), Sophie LESORT-PAJOT (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Norbert PROTEAU (pouvoir à Joëlle COUSSY), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT).

Absent : Stéphane DUC

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE

POINT N°2022 05 049

Acceptation d'un don – Association Saint Pierre de Marennes-Hiers-Brouage

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'association paroissiale Saint Pierre de Marennes-Hiers-Brouage, régie sous la loi de 1901 relative au contrat d'association, a été créée en 1920 afin de gérer un leg et plus précisément un bâtiment situé au 42 rue de la République à Marennes. Le légataire avait alors précisé que l'utilisation de ce bien devait être faite « dans le cadre de la formation intellectuelle, morale, physique, culturelle, pour des enfants, des jeunes filles et garçons ».

En 2003, l'association a signé un bail emphytéotique de 25 ans avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) afin que cette dernière puisse installer dans cet immeuble la crèche intercommunale



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

« Cap au Vent Moussaillon ». La CCBM reversant un loyer annuel de 3 050 € à l'association et rembourse les impôts locaux (taxe foncière, etc.).

L'association paroissiale souhaite faire don de cet immeuble à la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Vu le bail emphytéotique en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER le don de l'immeuble sis 42 rue de République à Marennes, section AW n°85, fait par l'association paroissiale Saint Pierre de Marennes-Hiers-Brouage à la commune, étant entendu que l'utilisation du bien se fera dans le respect des conditions imposées par le légataire ;**
- **d'AUTORISER le transfert du bail emphytéotique de l'association Saint Pierre de Marennes-Hiers-Brouage à la commune de Marennes-Hiers-Brouage, modifiant en ce sens l'entité désignée comme bailleur au sein de celui-ci ;**
- **de FAIRE RÉALISER par la commune de Marennes-Hiers-Brouage l'acte notarié, en la forme authentique, lié à ce don et de régler les frais afférents ;**
- **d'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N°2022_05_050

Acquisition d'un bien immobilier sis au 28 rue le Terme

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le budget primitif 2022, adopté par le conseil municipal lors de sa séance en date du 5 avril 2022, ont été inscrits des crédits pour des acquisitions de terrains bâtis et notamment le bâtiment sis 28 rue Le Terme à Marennes-Hiers-Brouage.

Cet ensemble immobilier, cadastré section AP n°100, est composé d'un local commercial au RDC, de deux logements aux premier et deuxième étages, d'un jardin et d'une cave.

Elle propose d'acquérir ce bien immobilier pour le prix de 280 000,00 € hors frais notariés, prix accepté par le vendeur. Madame la Maire précise que ce prix déroge à l'avis des domaines, en effet celui-ci estime la valeur maximale d'acquisition de ce bien à 276 000 euros.

De ce fait, madame la Maire précise que compte tenu de son emplacement et de sa configuration, cet ensemble immobilier présente un intérêt tout particulier pour la commune, notamment sur le volet lié à la redynamisation économique du centre-ville.

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

Vu l'avis des domaines n° 2022-17219-21934 en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de **PROCÉDER** à l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AP n°100 au prix de 280 000 euros hors frais notariés et hors frais d'agence ;
- de **DÉROGER** à l'avis des domaines au vu de l'emplacement du bien et notamment de son caractère structurant en lien avec les projets de redynamisation économique du centre-ville ;
- d'**AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document lié à ce dossier et notamment les actes d'acquisition, ou en son absence, d'autoriser Monsieur MOINET, son 1^{er} adjoint, à les signer.

Votants : 32 – pour : 28 – Abstentions : 4 (Richard GUÉRIT, Joëlle COUSSY, Stéphanie MOUMON, Norbert PROTEAU)

POINT N° 2022 05 051

Convention d'organisation et de surveillance des zones de baignade avec le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime

En vertu des articles L.1424-1, L. 1424-2 et L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) peut organiser et mettre en œuvre la surveillance des zones de baignade en contrepartie d'une participation financière de la commune.

Cette mission facultative du SDIS 17 comprend la formation, le recrutement et l'emploi des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade au sens de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Le projet de convention, en annexe, a pour objet de fixer les modalités de participation des parties permettant la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade.

Vu la convention en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'organisation et de surveillance des zones de baignades avec le SDIS 17 et tout document relatif à cette affaire.

Votants : 32 – Pour : 32



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

POINT N°2022 05 052

Octroi de la protection fonctionnelle – Madame la Maire

Vu les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du CGCT ;

Monsieur MOINET, 1er adjoint, porte à la connaissance du conseil municipal le fait qu'au printemps 2021, le comportement d'un administré au sein de l'hôtel de ville a engendré le dépôt d'une plainte en gendarmerie à l'encontre de cet individu de la part de Madame la Maire et du responsable de la police municipale. L'affaire a été jugée en 1ère instance en janvier 2022.

Dans le cadre de ce contentieux, Madame la Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle. Monsieur le premier adjoint rappelle que la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par l'article L. 2123-35 du CGCT qui précise que : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'accorder à Madame la Maire la protection fonctionnelle ainsi que la réparation qui en résulte, tant pour les procédures de 1ère instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Madame la Maire ne prenant pas part au vote,

Votants : 31 – Pour : 31

POINT N°2022 05 053

Personnel communal - Composition du Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents dont 46 Femmes et 34 hommes soit 57,5 % de femmes et 42,5 % d'hommes et sachant que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors de chaque Comité social territorial.

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N°2022_05_054

Personnel communal – Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En 2021, suite au départ de l'agent responsable du service Finances-Marchés publics et à la création du nouveau service mutualisé Ressources-humaines-Finances-Marchés publics, un agent contractuel avait été recruté afin de maintenir l'effectif global à 5 agents dans l'attente de la réorganisation définitive de ce service.

Après 6 mois, les besoins du service nécessitent le maintien de cet emploi par la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2022. Le régime indemnitaire instauré par la délibération en vigueur est applicable.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2022 pour le service ressources-humaines-finances-marchés publics.

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N°2022_05_055

Personnel communal – Emploi pour accroissement temporaire d'activité – Création de poste

En 2021, le service « bâtiments » était composé de deux agents techniques et d'un responsable. En octobre



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

2021 l'un des agents a quitté la collectivité et en janvier 2022 le responsable a demandé sa mutation afin de retourner dans sa région d'origine. Suite à ce départ, un nouveau responsable des bâtiments a été recruté le 1er mars 2022.

Dans l'attente de l'évaluation des besoins en termes de compétences par le responsable du service bâtiments, il est proposé de créer un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois, du 16 mai 2022 au 15 novembre 2022, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour ce service, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

La rémunération sera calculée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (indice brut 367 indice majoré 340 Indice de rémunération 352). Le régime indemnitaire instauré par la délibération en vigueur est applicable et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de créer un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois, du 16 mai 2022 au 15 novembre 2022, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour le service bâtiments, conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique CGFP.

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N°2022 05 056

Personnel communal – Accroissement temporaire d'activité – Création de poste

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités pour l'entretien des bâtiments communaux sur la commune déléguée de Hiers-Brouage et conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 du CGFP, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique (rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique - indice brut 367 indice majoré 340 Indice de rémunération 352) à temps non complet 26/35ème du 3 mai 2022 au 2 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 26/35ème du 3 mai 2022 au 2 mai 2023 pour l'entretien des bâtiments communaux sur la commune déléguée de Hiers-Brouage.

Votants : 32 – Pour : 32



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

POINT N°2022_05_057

Personnel communal – Création d'un emploi permanent - Coordinateur périscolaire

Conformément à l'article L. 313-1 du CGFP les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération en date du 5 avril dernier, le conseil municipal a voté la création d'un emploi permanent pour le recrutement d'un coordinateur périscolaire sur le grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

Les entretiens ayant eu lieu, le candidat recruté sera positionné sur le grade d'animateur principal de 1ère classe. Afin de pouvoir nommer cet agent sur ce poste, il convient de créer un poste d'animateur principal de 1ère classe à compter du 1er août 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de créer un poste d'animateur principal de 1ère classe à compter du 1er août 2022 dans le cadre du recrutement d'un coordinateur périscolaire.

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N°2022_05_058

Budget principal 2022 - Décision Modificative n° 1

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal la décision modificative n°1 suivante. Elle a pour but de prendre en compte l'avancement des projets suivants : acquisition du 28 rue Le Terme (délibération n°2022-05-050), versement à la SEMIS d'une subvention en lien avec la création des logements sociaux au 24 rue Le TERME et la reprise de concessions au cimetière.



Marennnes-Hiers-Brouage

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
20422 (204) : Bâtiments et installations - 020 - Sans opération	30 000,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	78 000,00 €
2115 (21) : Terrains bâtis - 020 - Sans opération	- 300 000,00 €		
2115 (21) : Terrains bâtis - 020 - 5811 (28 rue le Terme)	320 000,00 €		
2116 (21) : Cimetières - 026 - 5911 (cimetière)	28 000,00 €		
Total dépenses :	78 000,00 €	Total recettes :	78 000,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 020	- 78 000,00 €		
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	78 000,00 €		
Total dépenses :	- €	Total recettes :	- €
Total Dépenses	78 000,00 €	Total Recettes	78 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de procéder à mise en œuvre de la décision modificative n°1 sur le budget de la commune présentée dans le tableau ci-dessus.

Votants : 32 – Pour : 28 – Abstentions : 4 (Richard GUÉRIT, Joëlle COUSSY, Norbert PROTEAU, Stéphanie MOUMON)

POINT N° 2022_05_059

Subvention au CCAS – Montant de la subvention

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marennnes-Hiers-Brouage de poursuivre ses projets, notamment dans le but de consolider le soutien que cette structure apporte aux personnes en situation de précarité, madame la Maire propose aux membres du conseil de municipal d'augmenter la participation de la commune à destination du CCAS d'un montant de 14 000 euros, soit au total 118 000

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

euros sur l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de procéder à une augmentation de l'attribution de la subvention communale dédiée au CCAS de 14 000 euros, portant son total à 118 000 euros sur l'année 2022.

Votants : 32 – Pour : 28 – Abstentions : 4 (Richard GUÉRIT, Joëlle COUSSY, Norbert PROTEAU, Stéphanie MOUMON)

POINT N°2022_05_060

Attribution de subventions - Associations

Il est proposé aux membres du conseil municipal de statuer sur le montant des subventions de fonctionnement à attribuer aux associations qui en ont fait la demande au titre de l'année 2022.

Les demandes de subvention ont été examinées par la commission vie associative au cours de ses séances des 17 et 31 mars et 7 avril. Par ailleurs, il est rappelé que le conseil municipal, au cours de sa séance en date du 25 janvier dernier, a accordé une avance sur subvention aux associations suivantes (ces avances sont déductibles du montant total de la subvention) :

- Lud'Oléron Marenes : 12 000 € ;
- Vélo-Club : 1 500 €.

Voici les propositions d'attributions de subventions pour l'année 2022 :

Noms des associations	<i>Rappel Subvention 2021</i>	<i>Subvention demandée 2022</i>	<i>Proposition de la commission</i>
	130 570 €	146 255 €	130 855 €
ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE & HUMANITAIRE	4 000	7 250	6 650
Amicale du Collège	0	2 000	2 000



Marennnes-Hiers-Brouage

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

Donneurs de sang bénévoles	1 000	1 000	1 000
Optimômes	0	500	500
CROIX ROUGE locale	500	500	500
EUREKA Hopital Marennnes	1 000	1 000	1 000
Les Récréatives de Hiers Brouage	500	700	700
Rêve de grands	600	1 000	800
Un, deux , trois, Éveil	200	400	0
Jeunes Sapeurs Pompiers du 17 section Marennnes Bourcefranc	200	150	150
ASSOCIATIONS À VOCATION D'ANIMATION ET DE PROMOTION DE LA VILLE	21 000	22 000	22 000
Comité des Fêtes	18 000	15 000	15 000
Marennnes Commerces		7 000	7 000
ASSOCIATIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1 200	1 200	1 200
A.C.C.A (Chasse)	1 200	1 200	1 200
ASSOCIATIONS CULTURELLES	31 000	36 320	26 020
Afrique en Scène	3 000	1 500	1 200
Aunis Saintonge Brouage Québec	500	3 000	500
Brouage Costume Passion	0	6 000	2 500
Les Marennnestrels	1 200	1 800	1 300



Marennnes-Hiers-Brouage

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

La Grande Échelle	17 000	12 000	12 000
Lasses marennaises	7 000	7 000	5 000
Melting Potes Trad	200	300	300
Plus de Son		2 500	1 000
Marennnes Art et Culture	1 900	2 000	2 000
Asso Atelier de Peinture	200	220	220
ASSOCIATIONS SPORTIVES	29 500	33 050	31 950
Judo Club		1 000	1 000
A.M.P.A	3 500	3 500	3 500
Chemin d'étoiles	400	500	1 000
Assoc. Gymnastique Volontaire	900	1 500	1 200
L'aviron Marennnais	400	450	450
Marennnes Fitness -Club (ex Gym Club)	800	800	800
Rugby-Club Marennnes la Tremblade	2 000	2 000	1 000
Société la Gaule Marennnaise	1 200	1 300	1 200
Tennis club	800	1 000	800
Tir (Club de)	6 000	4 500	4 500
Union Sportive Marennnaise	8 500	8 500 + 3 000	11 500
Vélo club du canton de Marennnes	5 000	5 000	5 000
ASSOCIATIONS DE LOISIRS	3 350	4 600	4 600
Club d'échecs	1 800	2 900	2 900
le Hiers Brouage Image Club	1 200	1 200	1 200
Rail Club Océan	350	500	500
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	2 170	2 775	2 075
AFMD - DT 17(Cabariot)	350	900	350

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

Amicale des marins et marins anciens combattants	350	350	250
Amicale du Littoral des pensionnés et veuves de la Marine Marchande	250	300	250
A.C.P.G. - C.A.T.M	250	250	250
Comité de commémoration de la Seudre	250	250	250
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	350	350	350
Souvenir Français	150	150	150
Médaillés Militaires	220	225	225
ASSOCIATIONS DIVERSES	37 950	39 060	36 360
Local cinéma L'Estran	11 000	11 000	11 000
Lud'Oléron	23 500	23 500	23 000
Club des Aînés		360	360
Entraide Protestante	0	300	0
Les insurgés des déchets	450	1 900	1 000
Défi d'Elles	3 000	2 000	1 000

Vu l'avis de la commission vie associative au cours des séances des 17 et 31 mars et 7 avril,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la colonne « proposition de la commission ».

Votants : 32 – Pour : 28 – Abstentions : 4 (Richard GUÉRIT – Joëlle COUSSY – Norbert PROTEAU – Stéphanie MOUMON)

POINT N°2022_05_061

Contrat de cession de spectacle

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la programmation culturelle pour les mois à venir, un contrat de cession de droits d'exploitation est proposé concernant le spectacle « Aux P'tits



COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 10 mai 2022

Rognons » proposé par la compagnie Tout Par Terre qui aura lieu le mardi 19 juillet 2022, d'un prix de cession de 1 550 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en lien avec le contrat de cession de spectacle mentionné au sein de la délibération.

Votants : 32 – Pour : 32

POINT N°2022_05_062

Dispositif d'aide à la diffusion culturelle – Demande de subvention au Conseil Départemental

Madame la Maire rappelle que les communes de 5 000 à 10 000 habitants qui organisent une manifestation tout public à but culturel peuvent bénéficier du dispositif d'aide à la diffusion en milieu rural mis en place par le Département de Charente-Maritime.

Le montant de l'aide est égal à 30% du montant du contrat de cession dans la limite d'un plafond de 3 500€. Dans le cadre de sa programmation culturelle le conseil municipal sollicite l'aide départementale pour le spectacle suivant :

- Le mardi 19 juillet 2022 « Aux P'tits Rognons », Compagnie Tout Par Terre, d'un prix de cession de 1 550 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en lien avec les demandes de subventions pour les contrats de cession de spectacle mentionnés au sein de la délibération.

Votants : 32 – Pour : 32